



Comprendre le SSI : Pleins feux sur les comptes de développement individuel



Qu'est-ce qu'un compte de développement individuel (Individual Development Account, « IDA ») ?

Un IDA est un compte bancaire spécial destiné à vous aider à épargner en vue d'une formation, d'une première accession à la propriété immobilière ou dans le but de créer une entreprise.

Vous utilisez vos revenus professionnels pour ouvrir un compte bancaire approuvé pour un IDA.

Comment un IDA peut-il m'aider à développer mes ressources financières ?

Vous alimentez le compte grâce à vos revenus professionnels. Avec un IDA, le programme d'Aide provisoire aux familles défavorisées (Temporary Assistance for Needy Families, TANF) de votre État, ou les fonds spéciaux désignés « demonstration project », ou projet de démonstration, abondent le compte à hauteur du montant de vos contributions. Les fonds abondés vous permettent d'atteindre vos objectifs plus rapidement.

Qui est en droit d'ouvrir un IDA ?

- Si vous travaillez et percevez des paiements en vertu du programme TANF, il est possible que vous soyez en droit d'ouvrir un **TANF IDA**. (À ce jour, tous les États ne proposent pas un TANF IDA.)
- Si vous travaillez **tout en** bénéficiant du TANF, **ou** si vos revenus et actifs sont faibles, il est possible que vous soyez en droit de bénéficier d'un **IDA dans le cadre du projet de démonstration**.

Comment un TANF IDA ou un IDA dans le cadre du projet de démonstration affectera-t-il mes prestations au titre du SSI ?

Vos prestations au titre du Complément de revenu (SSI) garanti n'en seront pas réduites, il est même possible qu'elles augmentent ! Cela parce que les revenus, les fonds abondés et les intérêts de votre compte de développement individuel **ne sont pas** pris en compte en tant que [revenus](#) ou [ressources](#) pour déterminer le montant des prestations auxquelles vous avez droit au titre du SSI.

Où puis-je trouver plus d'informations au sujet des comptes de développement individuel ?

Contactez l'entité de votre État en charge du TANF.